
Convention collective du secteur industriel

Article 5

Conflit de compétence relatif à l'exercice d'un métier, spécialité ou occupation

COMITÉ :

M. René C. Lessard Président
M. Claude Lavictoire Membre
M. Gaétan Lapointe Membre

Association unie des compagnons et apprentis de
l'Industrie de la plomberie et de la tuyauterie des États-
Unis et du Canada, local 500
1299, des Champs Élysées, bureau 207
Chicoutimi (Québec) G7H 6P3

- Requérante -

Fraternité internationale des chaudronniers, local 271
1205, boul. St-Jean-Baptiste
Pointe-aux-Trembles (Québec) H1B 4A2

- Intimée(s) -

KLS 2009 inc.
1615, boul. St-Paul
Chicoutimi (Québec) G7J 3Y3

Association unie des compagnons et apprentis de
l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie des États-
Unis et du Canada, local 144
9735, boul. St-Laurent (Québec) H3L 2N4

Association unie des métiers de la tuyauterie
2103, rue Prospect, app. 402
Sherbrooke (Québec) J1J 4K1

Association de la construction du Québec
7400, boul. des Galeries d'Anjou
Anjou (Québec) H1M 3M2

- Partie(s) intéressée(s) -

Litige : Assignation des travaux – contrat C-5010

Chantier : Projet minier du Lac Bloom, Fermont (Québec)

NOMINATION DU COMITÉ

Conformément aux dispositions définies à la section V, article 5.02 de la convention collective du secteur industriel, les membres du Comité de résolution des conflits de compétence (ci-après « le Comité ») ont été nommés le 16 juin 2009 pour disposer du litige entre les métiers de tuyauteur et de chaudronnier au chantier du projet minier du Lac Bloom à Fermont.

NOMINATION DU PRÉSIDENT

Les membres du Comité ont convenu que monsieur René C. Lessard agirait à titre de président du Comité dans le présent dossier.

CONFÉRENCE PRÉPARATOIRE

Après consultation, le Comité a décidé de tenir une conférence préparatoire afin d'arrêter la marche à suivre dans ce dossier. Les parties ont donc été avisées le 16 juin de la tenue d'une conférence préparatoire pour le jeudi, 18 juin 2008 à compter de 9 h, à la salle du Comité de résolution des conflits de compétence de la Commission de la construction du Québec, située au 3400, rue Jean-Talon Ouest à Montréal.

Le 18 juin, suite à la demande des parties, le Comité a acquiescé au report de la conférence préparatoire au 1^{er} juillet 2009 au bureau régional de la CCQ à Québec.

Outre les membres du Comité, étaient présents à cette conférence préparatoire :

MM. Michel Bergeron	Local 500
Gilles Bélanger	Local 500
Guy Villemure	Local 271
Michel Trépanier	Local 271
Jacques Gagnon	Local 271
Stéphane Matte	ACQ
François Morin	ACQ
Gino Morin	Représentant international
Louis Rhéaume	Local 144

Constat de conflit d'intérêts

Après avoir exposé la procédure à suivre pour cette conférence préparatoire et l'audition s'il y avait lieu de poursuivre dans ce sens, le président du Comité s'assure qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre chacun des membres du Comité et les parties en litige.

Rapprochement des parties

Le Comité a tenté de rapprocher les parties en demandant aux parties impliquées de discuter entre elles la possibilité d'en arriver à une entente. Sauf les représentants des locaux 271 (chaudronnier) et 500 (tuyauteur), les autres parties se sont retirées. Après de multiples échanges, ceux-ci ont informé le président du Comité qu'il n'y avait pas d'entente possible et que le Comité devra prendre décision dans ce litige.

Compte tenu de ces faits, le président du Comité annonce aux parties que l'audition dans cette cause se tiendra le 2 juillet 2009 au bureau régional de la CCQ, situé au 700, boul. Lebourgneuf à Québec. Les parties seront informées officiellement de ces rencontres par la Commission de la construction du Québec.

Après discussion entre le Comité et les parties, le Comité a conclu que la visite du chantier n'était pas requise.

AUDITION

Tel que convenu, l'audition s'est tenue le 2 juillet 2009 à 8 h 30 au bureau régional de la CCQ, situé au 700, boul. Lebourgneuf à Québec.

Outre les membres du Comité, étaient présents :

MM. Gilles Bélanger	Local 500
Michel Bergeron	Local 500
Guy Villemure	Local 271
Jacques Gagnon	Local 271
Michel Trépanier	Local 271
Gino Morin	Représentant international
Louis Rhéaume	Local 144
Jean-François Perreault	ACQ

- **Argumentation de** : *MM. Gino Morin, Gilles Bélanger et Michel Bergeron, Inter et Local 500*

Dépôt de documents

P.D.T. 01 à 10 Dépôt de documents, plans, définitions, schémas, photos et définitions
Décision conseil d'arbitrage CC-94-05-001

Le tuyauteur argumente que les concentrateurs spirales alimentés à l'eau font partie d'une procédure de lavage de minerai tel que démontré au schéma des séparateurs et assécheurs de minerai et, de ce fait, réclame l'exclusivité de l'installation des équipements.

- **Argumentation de** : *MM. Michel Trépanier, Jacques Gagnon et Guy Villemure, Local 271*

Dépôt de documents

D.C. 01 à 13 Schéma, plans, fiches techniques et définition,
Document formation chaudronnier
Décision du conseil d'arbitrage CC-89-12-004

Ceux-ci allèguent que la phase de séparation et d'assèchement du minerai, tel que produite par les spirales nettoyeuses, les distributeurs, les dalots, les cyclones, les chutes et les supports relève de la compétence exclusive des chaudronniers.

DÉCISION

CONSIDÉRANT l'argumentation des parties

CONSIDÉRANT les documents déposés

CONSIDÉRANT que le règlement relatif à la main d'œuvre de l'industrie de la construction (R-20, r.6.2)

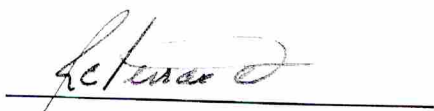
CONSIDÉRANT les décisions du Conseil d'arbitrage déposées

CONSIDÉRANT que le Comité a essayé à deux reprises de rapprocher les parties

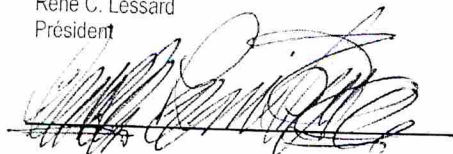
CONSIDÉRANT l'analyse du procédé de lavage du minerai tel que soumis au Comité

Le COMITÉ décide unanimement que les travaux relatifs à l'installation des spirales, des cyclones, des chutes et dalots sont de juridiction exclusive du métier de chaudronnier.

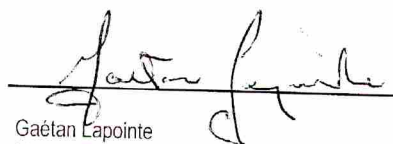
Signée à Montréal, le 6 juillet 2009



René C. Lessard
Président



Claude Lavictoire
Membre



Gaétan Lapointe
Membre